



Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007*

Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée*

Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

☐ Copie du titulaire de permis

☒ Copie destinée au public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
29 juin et 5 juillet 2012	2012_034117_0023	Incident grave
Titulaire de permis		
REVERA LONG TERM CARE INC. 55 STANDISH COURT, 8 ^e étage, MISSISSAUGA (Ontario) L5R 4B2		
Foyer de soins de longue durée		
MONTFORT 705, chemin Montréal, OTTAWA (Ontario) K1K 0M9		
Inspecteur(s)		
LYNE DUCHESNE (117)		

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre d'un incident grave.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, une infirmière auxiliaire autorisée et plusieurs préposés aux services de soutien personnel.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a passé en revue le dossier de santé d'un résident identifié, observé les soins et les services aux résidents et examiné le rapport d'incident grave.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :

- services de soutien personnel;
- prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles.

☒ Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

NON-RESPECTS**Définitions**

- AE — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 5 juillet 2012

Signature de l'inspecteur

Original signé par Lyne Duchesne (117)